

A/PM/2018/06/130

**REGLEMENTANT**  
**LE PARCOURS DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX**  
**« VENDREDI 13 JUILLET 2018 »**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• <b>Vu</b> l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• <b>Vu</b> l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• <b>Vu</b> la retraite aux flambeaux organisée par la commune, dans les rues de Montagnac, accompagnée par « Calles Caribe »,  <b>le vendredi 13 juillet 2018 de 21h30 à 23h00</b></li> <li>• <b>Considérant</b> que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation,</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le Défilé du vendredi 13 juillet 2018, organisé par la Municipalité empruntera les rues suivantes :        Départ vers 21h30 depuis la place Emile Combes, Grand rue Jean Moulin, Rue Tour Constance, Place Marceau, Avenue de Verdun, Allée des Sports, Boulodrome et arrivée au skate park.</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par les services techniques</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/06/2018

P/O Le Maire  
 Philippe AUDOUIN  
 1<sup>er</sup> Adjoint

